

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 septembre 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de septembre, à dix-sept heures trente,
titulaires présents : le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison
28/37 de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la
présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués

suppléants

ayant voix

délibérative : 5

Etaient présents :

Nombre de

personnes ayant pris

part à la

délibération : 33

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la

convocation :

16/09/2022

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. PARISOT Denis, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-044 : Engagement dans l'élaboration du futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional

- Vu la délibération n°2022-037 du 11 juillet 2022 relative au bilan du contrat « Cap Territoire 2018-2021 » et la préparation du futur contrat « Territoires en Action 2022-2028 » ;
- Considérant les précisions techniques apportées depuis juillet 2022 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté notamment sur son kit de négociation et sur la nouvelle version de son règlement 30.17 « Contrats de territoires 2022-2028 – Territoires en Action » ;
- Vu le courrier d'invitation envoyé le 26 juillet 2022 à l'élue référente du Conseil Régional pour sa participation au comité syndical du 26 septembre 2022 ;
- Considérant la réunion de bureau du 12 septembre 2022 ;

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans son courrier du 30 juin 2022, a annoncé 2 660 867 euros pour la période 2022-2026 du futur contrat « Territoires en action 2022-2028 » du Pays de la Bresse bourguignonne. Conformément au règlement régional, modifié lors de la Commission Permanente du 8 juillet 2022, cette enveloppe financière pourra être sollicitée :

- sur des dépenses d'investissement uniquement (les dépenses de fonctionnement sont inéligibles ainsi que les garanties et les provisions, les imprévus et les aléas) avec une éligibilité rétroactive à la date du 3 février 2022 ;
- par une liste précise de bénéficiaires dont les collectivités et leurs groupements, les associations et les structures coopératives (Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC, Société Coopérative et Participative SCOP et Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SISA) ;
- sur la base des pièces au stade du dossier de consultation des entreprises approuvé (en allant au-delà de la phase APD, l'objectif régional est de faciliter l'instruction) ;
- avec le respect obligatoire de tous les critères régionaux d'éco-conditionnalité pour les constructions, les rénovations et les aménagements extérieurs (annexés à ce rapport) ;

- et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux non cumulables avec le contrat TEA et à mobiliser en priorité (Effilogis, C2R, ENVI, etc.).

Suite à la réception d'éléments transmis par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, dont le bilan du contrat 2018-2021 présenté le 11 juillet 2022 en comité syndical (2 036 000 euros intégralement notifiés pour 23 opérations financées), le Conseil Régional a demandé de recevoir :

- la contribution de la stratégie locale aux 3 axes du SRADDET en répondant aux 8 questions régionales sur les outils territoriaux de planification et stratégiques, la sobriété foncière et l'économie des ressources, la place faite à la santé environnementale, celle pour les citoyens aujourd'hui et demain, l'accès équitable aux services de base, les complémentarités et les coopérations au sein du territoire, les dynamiques avec les territoires voisins et les sujets interterritoriaux traités (projet annexé à ce rapport) ;
- et, au regard du projet de territoire « Cap 2035 » également utilisé pour la candidature LEADER 2023-2027, le graphe d'objectifs (projet annexé à ce rapport) qui permet de mobiliser les 4 axes proposés par le Conseil Régional (2 obligatoires et 2 optionnels) ainsi que de proposer un axe local sur le tourisme.

Ces 2 documents intégreront la future convention « Territoires en Action », selon un modèle déjà transmis par le Conseil Régional, qui comportera également :

- la présentation des moyens d'animation et d'organisation du territoire dont les modalités de gouvernance du contrat et de participation de la société civile (ce travail sera effectué au regard du règlement régional « Ingénierie des territoires de projets (postes) » voté le 8 juillet 2022 pour la période 2023-2028 et au regard de l'expérience des précédents contrats régionaux avec une mise en œuvre locale déléguée aux membres, publics et privés, du Comité de Programmation LEADER) ;
- La maquette financière en investissement pour la période 2022-2026 (avec une date limite de dépôt des demandes de subvention au 31 décembre 2025 sur la base d'un DCE approuvé) et pour la période 2026-2028 (avenant n°1 dans le cadre de la « revoyure 2026 ») ;
- Et les fiches de présentation détaillée des projets afin de déterminer les programmations du futur contrat (le Conseil Régional doit fournir un modèle type).

Également présentes dans le futur contrat, les fiches d'intervention par axe ont été transmises par le Conseil Régional (annexées à ce rapport) ; elles permettent d'avoir des informations sur les futures modalités de financements pour les projets qui s'inscrivent dans un des quatre axes que sont :

- « *Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique* » pour la réhabilitation de bâtiments, la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière, la requalification qualitative de l'espace public, les mutations des espaces dégradés dont les friches et l'accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire du territoire (axe obligatoire qui sera doté d'au moins 800 000 euros afin de respecter le minimum obligatoire de 30% des 2 660 867 euros avec un taux régional d'intervention entre 30 et 50%) ;
- « *Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population* » (fiche complétée par un guide régional à la recevabilité des projets avec réorientation sur Effilogis si la subvention sollicitée est inférieure à 300 000 euros) pour les lieux d'accueil petite enfance, scolaire, périscolaire, les lieux d'accueil proposant un bouquet de services, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, l'économie de proximité, les équipements socio-culturels et culturels, les équipements sportifs et les Tiers Lieux (axe obligatoire qui sera doté au plus d'1 330 000 euros afin de respecter le maximum autorisé de 50% des 2 660 867 euros avec un taux régional d'intervention entre 20 et 50%) ;
- « *Faciliter l'accès à la santé pour tous* » pour tous types d'actions notamment celles inscrites dans un Contrat Local de Santé sauf les projets exclus, car déjà financés par ailleurs, que sont les aides directes aux professionnels, la nutrition santé, le sport santé, les perturbateurs endocriniens, les

violences conjugales, etc. (axe optionnel avec une dotation financière à définir et avec un taux régional d'intervention entre 30 et 50%) ;

- Et « Favoriser les mobilités durables du quotidien » pour les aménagements multimodaux, les voiries douces, les aires de covoiturage, les équipements et signalétiques, les stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs ainsi que l'offre de service des EPCI ayant pris la compétence mobilité sauf les projets exclus, car déjà financés par ailleurs, que sont les événements ponctuels, le Transport à la Demande TAD, les Plans de Déplacements, les schémas de mobilité, les frais de fonctionnement liés aux services, etc. (axe optionnel avec une dotation financière à définir et avec un taux régional d'intervention entre 30 et 50%) .

Concernant l'axe local sur le tourisme, la fiche d'intervention sera à élaborer au regard du graphe d'objectifs, de la fiche-action « Développer et promouvoir l'eco-tourisme et le slowtourisme » de la candidature LEADER 2023-2027 (une audition régionale est prévue le 6 octobre 2022 puis la phase de négociation dite de « conventionnement » pourra avoir lieu, jusque début 2023, avec l'autorité de gestion du FEADeR 2023-2027) et de la fiche « Tourisme durable, patrimoine et culture » de l'appel à manifestation d'intérêt du FEDER 2021-2027 pour le développement rural ouvert jusqu'en mars 2023.

Une nouvelle délibération devra autoriser le Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à signer, au plus tard mi 2023, ce contrat TEA issue de la mobilisation locale et de la négociation avec le Conseil Régional.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** l'élaboration du futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ... 04/10/2022 ...
et publié, affiché ou notifié le... ..

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



REGLEMENTATION & ECO-CONDITIONNALITES

REGLEMENTATION | CONSTRUCTION – EXTENSION DE BATIMENT

REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE RE2020 A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

0. Sobriété foncière

En cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) défini par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) tout projet de construction, d'extension de bâtiment, sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit être justifié via la production d'une étude de faisabilité démontrant de son intérêt au regard de différents scénarios comparatifs possibles.

1. Besoin, consommation et production d'énergie

Les bâtiments ou extensions de bâtiment faisant l'objet d'une demande de subvention doivent respecter les règles techniques de la réglementation environnementale RE2020 applicable sur le territoire métropolitain.

Le décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine paru au JORF n°0176 du 31 juillet 2021 conditionne la construction (extension comprise) de bâtiment ou parties de bâtiments d'habitation, de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire autour de 5 exigences de résultats.

Entrée en vigueur de la réglementation environnementale RE2020 (France métropolitaine)

La réglementation environnementale des constructions de bâtiments (RE2020) entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et remplace progressivement la réglementation thermique 2012 (RT2012).

Ces exigences s'appliquent à compter du...

- 1^{er} janvier 2022 à la construction de bâtiments ou parties de **bâtiments à usage d'habitation** ;
- 1^{er} juillet 2022 aux constructions de bâtiments ou parties de **bâtiments à usage tertiaire** (bureaux, enseignement primaire ou secondaire...) ;
- 1^{er} janvier 2023, aux **extensions** de ces constructions et aux **constructions provisoires**.

Un label réglementaire sur la performance énergétique et environnementale est instauré avec une entrée en vigueur fixée par arrêté, au plus tard le 31 décembre 2022.

2. Perméabilité à l'air du bâtiment

Une mesure de la perméabilité à l'air exprimée en Q4Pa-surf doit être réalisée (*décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021*). Deux mesures d'infiltrométrie doivent être réalisées :

- la 1^{re} mesure au **clos couvert** avec mise en œuvre de mesures correctrices sur les points de fuite identifiés ;
- la 2^{de} **en fin de chantier** avec reprises des points de fuites identifiés lorsque cela est possible dans le cadre des opérations préalables à la réception du chantier.

Les résultats de la 2^{de} mesure doivent être fournis lors de la demande de versement du solde de subvention. En cas de dépassement de la valeur réglementaire, le solde de la subvention n'est pas versé.

AVERTISSEMENT : l'ensemble de ces modalités sont susceptibles d'évolution aux regards des textes réglementaires qui compléteront le *décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021* et aux nouveaux labels sur la performance énergétique et environnementale des bâtiments en cours d'élaboration.

ECO-CONDITIONS | CONSTRUCTION – EXTENSION DE BATIMENT

BATIMENTS TERTIAIRES JUSQU'AU 30 JUIN 2022

0. Sobriété foncière

En cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) défini par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) tout projet de construction, d'extension de bâtiment, sur une emprise foncière jusqu'ici non artificialisée doit être justifié via la production d'une étude de faisabilité démontrant de son intérêt au regard de différents scénarios comparatifs possibles.

1. Besoin, consommation et production d'énergie

Les bâtiments faisant l'objet d'une demande de subvention doivent respecter les règles techniques de la marque EFFINERGIE. Les règles techniques du label BEPOS EFFINERGIE 2017 et BEPOS+ EFFINERGIE 2017 associés au référentiel E+C- publiées à partir du 1^{er} février 2021 sont appliquées pour atteindre les niveaux de performances requis. Les règles techniques EFFILOGIS s'appliquent.

Performance énergétique exigée

- atteindre à minima le **niveau Energie 3** ;
- comporter une **production d'énergie renouvelable**, de type thermique (géothermie, bois) ou électrique (photovoltaïque d'une puissance minimale de 3 kWc) ;
- satisfaire aux règles du label **BEPOS EFFINERGIE 2017** sur les critères $B_{bio,max}$ -20 % et Cep_{max} .

CONSOMMATION CONVENTIONNELLE (kWh_{ep} /m².an)

BATIMENTS A USAGE D'HABITATION	BATIMENTS A USAGE TERTIAIRE
Cep_{max} -20 % sur la base de 50 kWh/m ² /an	Cep_{max} -40 %

Le niveau de consommation énergétique doit être démontré sur la base d'un calcul thermique réalisé selon la méthode Th-BCE. Le calcul est fait sur la base des usages de la réglementation thermique RT2012. Pour les usages non-inscrits dans la réglementation en vigueur, le calcul doit être fait selon les règles ci-dessous :

BATIMENTS HORS USAGE RT 2012	USAGE POUR MODELISATION
Théâtre, cinéma, opéra, auditorium	Commerce
Musée, salle d'exposition	Commerce
Salle polyvalente, salle des fêtes	Etablissement sportif municipal
Médiathèque, bibliothèque municipale	Bâtiment universitaire d'enseignement

2. Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Le maître d'ouvrage (MOA) doit fournir une évaluation selon les règles techniques des niveaux « CARBONE » du référentiel E+C-. Le calcul carbone complet doit être réalisé en intégrant l'ensemble des matériaux et produits décrits dans le DCE, en précisant les cas échéant si des données environnementales sont manquantes.

L'évaluation se base sur le principe de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) et en grande partie sur la norme NF EN 15978. La réalisation de l'ACV permet de calculer deux types d'émissions de gaz à effet de serre associé à la construction d'un m² de bâtiment ou éq CO₂/m² :

- les émissions éq CO₂/m² émises sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment (Eges) ;
- les émissions éq CO₂/m² émises et relatives aux produits de construction et équipements (Eges_{PCE}).

Les projets qui mettent en œuvre des productions **photovoltaïques** conséquentes, le **comptage du carbone est limité** au prorata de l'autoconsommation du bâtiment. Le carbone résiduel est attribué à la centrale et pas au bâtiment.

3. Matériaux biosourcés et géosourcés

Les parois opaques du bâtiment doivent être isolées par des matériaux biosourcés ou géosourcés et correspondre aux définitions de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ». Il s'agit notamment de fibres végétales telles que ouate de cellulose et carton, ouate de coton, fibre de textiles recyclées (*Métisse®*), fibre de bois, fibre de chanvre, chènevotte, bloc de chanvre, lin, liège, pouzzolane...

Les maîtres d'ouvrages et les équipes de maîtrise d'œuvre doivent justifier du 3^e niveau du label.

TYPE D'USAGE PRINCIPAL	Taux d'incorporation de MATIERE BIOSOURCÉE (kg/m² de surface de plancher)
Industrie, stockage, service de transport	18
Autres usages : bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, enseignement, bâtiment agricole...	36

Les menuiseries extérieures en PVC, en bois exotiques et bois non certifiés sont exclues.

Les CCTP des lots de travaux doivent indiquer clairement ces conditions.

En cas d'impossibilité technique justifiée, une dérogation est possible après analyse et validation par les services de la Région.

4. Approvisionnement en énergie et énergies renouvelables

Conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage doit fournir une **étude comparative des solutions de chauffage**. Cette étude doit être commandée au stade du programme et fournie au stade APS d'apporter au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la décision.

Les systèmes de chauffage électrique par effet Joule (ex : radiateur électrique) utilisés comme systèmes de chauffage uniques sont proscrits et rendent l'ensemble du projet inéligible.

Les pompes à chaleur air/air sont autorisées mais leur coût est retiré de l'assiette éligible.

Les pompes à chaleur air/eau ainsi que tous les autres modes que ceux cités ci-dessus sont éligibles.

5. Confort d'été

Une attention particulière doit être apportée au confort thermique tout au long de l'année et notamment lors des épisodes de fortes températures extérieures. L'objectif est d'éviter le recours aux systèmes actifs de refroidissement gros consommateur d'énergie.

Le maître d'ouvrage doit démontrer le bon confort thermique estival :

- soit au moyen d'une **note technique sur les choix constructifs et d'aménagements extérieurs** (inertie du bâtiment, capacité de déphasage thermique des matériaux d'isolation et des parois, protections solaires extérieures, sur-ventilation nocturne, couleurs des matériaux extérieurs, végétalisation des pieds de façades, protections végétales...);
- soit par la réalisation d'une **simulation thermique dynamique (STD)**. La STD doit être réalisée sur la base de 2 scénarios météorologiques, le 1^{er} correspondant à une année normale et le 2nd correspondant à une année caniculaire (scénario du GIEC).

6. Perméabilité à l'air du bâtiment

Une mesure de la perméabilité à l'air exprimée en Q4Pa-surf doit être réalisée par un opérateur autorisé par le ministère en charge de la construction.

La valeur mesurée doit être inférieure ou égale à la valeur indiquée ci-après.

BATIMENTS A USAGE D'HABITATION	BATIMENTS A USAGE TERTIAIRE
$\leq 0,6 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	

Les CCTP des lots de travaux doivent indiquer clairement la valeur cible maximale.

Deux mesures d'infiltrométrie doivent être réalisées :

- la 1^{re} **mesure au clos couvert** avec mise en œuvre de mesures correctrices sur les points de fuite identifiés ;
- la 2nde **en fin de chantier** avec reprises des points de fuites identifiés lorsque cela est possible dans le cadre des opérations préalables à la réception du chantier.

Ces tests permettent de définir les éventuels traitements et/ou actions correctives nécessaires à l'atteinte de l'objectif. La valeur cible de perméabilité à l'air ne doit pas être dépassée lors du dernier test. **Les résultats de la 2nde mesure doivent être fournis lors de la demande de versement du solde de subvention. En cas de dépassement de la valeur exigée, le solde de la subvention n'est pas versé.**

Un contrat de maintenance des systèmes de ventilation doit être prévu pour les installations en double flux, il doit être directement intégré dans les marchés en phase travaux ou via un marché séparé préparé par la MOE dès la phase DCE.

7. Qualité de l'air Intérieur

Les matériaux ou produits utilisés doivent minimiser les risques de pollution intérieure. Les CCTP doivent clairement mentionner l'utilisation :

- d'enduits de ragréage et colles pour revêtements de sol labellisés EMICODE Classe EC1 minimum (liste disponible sur www.emicode.com);
- de matériaux et de produits utilisés pour les revêtements intérieurs et leur pose doivent respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette « émission dans l'air intérieur » (conforme à la norme ISO 16000) ;
- de mobiliers certifiés NF environnement ameublement (NF 217).

ECO-CONDITIONS | RENOVATION - REHABILITATION

BATIMENTS TOUS USAGES

1. Consommation d'énergie

Les bâtiments faisant l'objet d'une demande de subvention doivent respecter les règles techniques de la marque EFFINERGIE. Les règles techniques du label BBC EFFINERGIE Rénovation publiées à partir du 1^{er} octobre 2021 sont appliquées pour atteindre les niveaux de performances requis. Les règles techniques EFFILOGIS s'appliquent.

La consommation énergétique primaire (Cep) s'exprime en kilowattheures d'énergie primaire par m² de surface RT (SHON RT) et par an (kWh_{ep} / m².an). Les consommations énergétiques prises en compte sont celles de la réglementation thermique en vigueur, c'est-à-dire les consommations liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire (ECS), aux auxiliaires de chauffage et de ventilation, à la climatisation et à l'éclairage.

Les consommations sont calculées conformément aux règles Th-C-E Ex (rénovation). Les facteurs de conversion « énergie finale / énergie primaire » sont de 0,6 pour le bois et les réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables, 2,58 pour l'électricité et 1 pour les autres énergies.

La production d'électricité renouvelable éventuelle n'est pas comptabilisée dans les calculs qui justifient l'atteinte du niveau BBC EFFINERGIE rénovation.

La consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux doit être inférieure ou égale à :

CONSOMMATION CONVENTIONNELLE (kWh_{ep} / m².an)

$$Cep_{projet} \leq C_{réf} - 40 \%$$

Etiquette B

Par ailleurs, les lots de travaux réalisés doivent respecter les niveaux de performances minima suivants, sauf impossibilité technique justifiée :

PAROIS / ELEMENTS DE PAROIS	VALEUR GARDE-FOU
Toitures, combles, rampants, toitures terrasses	
Sans photovoltaïque/solaire thermique	$R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Avec photovoltaïque/solaire thermique	$R \geq 8,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Murs	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Menuiseries extérieures	
Embrasures	$R_{\text{additionnel}} \geq 0,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
Portes	$U_d \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$

2. Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation conventionnelle d'énergie relative à l'usage du bâtiment, calculée telle qu'indiquée, doivent être inférieures ou égales aux valeurs suivantes :

BATIMENTS A USAGE D'HABITATION	BATIMENTS A USAGE TERTIAIRE
20 kg éq CO ₂ /m ² /an	10 kg éq CO ₂ /m ² /an

3. Matériaux biosourcés et géosourcés

Les parois opaques du bâtiment doivent être isolées par des matériaux biosourcés ou géosourcés et correspondre aux définitions de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ». Il s'agit notamment de fibres végétales telles que ouate de cellulose et carton, ouate de coton, fibre de textiles recyclées (Métisse®), fibre de bois, fibre de chanvre, chènevotte, bloc de chanvre, lin, liège, pouzzolane...

Les menuiseries extérieures en PVC, en bois exotiques et bois non certifiés sont exclues. En cas de changement récent, une dérogation est possible sur avis des services de la Région.

Les CCTP des lots de travaux doivent indiquer clairement ces conditions.

En cas d'impossibilité technique justifiée, une dérogation est possible après analyse et validation par les services de la Région.

4. Chauffage

Pour tous les projets dont le remplacement de la production de chaleur existante est prévu (ex : changement de chaudière) avec une énergie non renouvelable, conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage doit fournir une **étude comparative des solutions de chauffage**. Cette étude doit être commandée au stade du programme et fournie au stade APS d'apporter au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la décision.

Les systèmes de chauffage électrique par effet Joule (ex : radiateur électrique) utilisés comme systèmes de chauffage uniques sont proscrits et rendent l'ensemble du projet inéligible.

Les pompes à chaleur air/air sont autorisées mais leur coût est retiré de l'assiette éligible.

Les pompes à chaleur air/eau ainsi que tous les autres modes que ceux cités ci-dessus sont éligibles.

5. Confort d'été

Une attention particulière doit être apportée au confort thermique tout au long de l'année et notamment lors des épisodes de fortes températures extérieures. L'objectif est d'éviter le recours aux systèmes actifs de refroidissement gros consommateur d'énergie.

La justification d'un bon confort thermique estival doit être démontrée :

- soit au moyen d'une **note technique sur les choix constructifs et d'aménagements extérieurs** (inertie du bâtiment, capacité de déphasage thermique des matériaux d'isolation et des parois, protections solaires extérieures, sur-ventilation nocturne, couleurs des matériaux extérieurs, végétalisation des pieds de façades, protections végétales...) ;
- soit par la réalisation d'une **simulation thermique dynamique (STD)**. La STD doit être réalisée sur la base de 2 scénarios météorologiques, le 1^{er} correspondant à une année normale et le 2nd correspondant à une année caniculaire (scénario du GIEC).

6. Perméabilité à l'air du bâtiment

Une mesure de la perméabilité à l'air exprimée en Q4Pa-surf doit être réalisée par un opérateur autorisé par le ministère en charge de la construction.

La valeur mesurée doit être inférieure ou égale aux valeurs décrites ci-après.

BATIMENTS A USAGE D'HABITATION	BATIMENTS A USAGE TERTIAIRE
$\leq 1,2 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	$\leq 1,5 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$

Les CCTP des lots de travaux doivent indiquer clairement la valeur cible maximale.

Deux mesures d'infiltrométrie doivent être réalisées :

- la **1^{re} mesure au clos couvert** avec mise en œuvre de mesures correctrices sur les points de fuite identifiés ;
- la **2^{de} en fin de chantier** avec reprises des points de fuites identifiés lorsque cela est possible dans le cadre des opérations préalables à la réception du chantier.

Ces tests permettent de définir les éventuels traitements et/ou actions correctives nécessaires à l'atteinte de l'objectif. La valeur cible de perméabilité à l'air ne doit pas être dépassée lors du dernier test. **Les résultats de la 2^{de} mesure doivent être fournis lors de la demande de versement du solde de subvention. En cas de dépassement de la valeur réglementaire, le solde de la subvention n'est pas versé.**

7. Qualité de l'air intérieur

Les matériaux ou produits utilisés doivent minimiser les risques de pollution intérieure. Les CCTP doivent clairement mentionner l'utilisation :

- d'enduits de ragréage et colles pour revêtements de sol labellisés EMICODE Classe EC1 minimum (liste disponible sur www.emicode.com) ;
- de matériaux et de produits utilisés pour les revêtements intérieurs et leur pose doivent respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette « émission dans l'air intérieur » (conforme à la norme ISO 16000) ;
- de mobiliers certifiés NF environnement ameublement (NF 217).

AMENAGEMENT EXTERIEUR

ABORDS DES BATIMENTS - AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS

Le vivant comme élément structurant des aménagements extérieurs est essentiel **pour lutter efficacement contre les îlots de chaleur, la pollution, les inondations...** Cela implique d'aménager en repensant les mobilités, plus douces et moins consommatrices de foncier ; de respecter les milieux dans lesquels les aménagements s'implantent pour bénéficier des éléments naturels déjà présents ; en réponse aux dysfonctionnements de l'urbanisation et aux limites de nos pratiques actuelles d'aménagement.

Les projets d'aménagements extérieurs soutenus par la Région doivent être étudiés au regard de ces enjeux et doivent intégrer les objectifs suivants :

1. Améliorer la gestion de l'eau

La saturation récurrente des systèmes de canalisations oblige à repenser la gestion de l'eau. En se basant sur les mécanismes naturels, les aménagements intégrant la biodiversité recourent au végétal et permettent de limiter le débordement des eaux et de lutter contre les inondations.

2. Rafraîchir la ville, le village

Les aménagements minéralisés, privés de surfaces végétalisées de pleine terre, contribuent directement aux îlots de chaleur. En consommant l'énergie solaire tout en créant de l'ombre, arbres et végétaux permettent, par évapotranspiration de faire baisser les températures de façon significative.

3. Préserver et accueillir la biodiversité

Tous les écosystèmes ont comme point de départ la présence d'eau et de végétaux. Lorsque ces éléments sont intégrés et bien gérés en milieu urbain, ils permettent aux villes de jouer un rôle positif en faveur de la biodiversité. Pour perdurer, cette dernière a également besoin de l'implication des citoyens, qui doivent être sensibilisés aux vertus du végétal.

4. Revitaliser la ville, le village

L'attention portée au paysage, à la qualité et au dimensionnement des espaces aménagés, contribue à l'amélioration du cadre de vie. Les habitants souhaitent ainsi vivre à côté d'un espace accueillant et aux diversités d'usages appropriés. Grâce à cette force d'attraction, les espaces de nature accompagnent la redynamisation d'un centre-ville, d'un centre-bourg, d'un faubourg, d'un hameau ou d'un quartier.

5. Repenser les mobilités au sein d'un territoire

Repenser une entrée de ville, de bourg, améliorer un axe routier, favoriser les déplacements doux, désenclaver un hameau, un quartier... A travers une approche globale et esthétique de la ville, il est possible de repenser les mobilités durables et les connexions.

6. Favoriser l'inclusion des habitants

La végétalisation d'espaces sous la forme de jardins, de parcs, de promenades, de cheminement, de voies cyclables ou encore de potagers offre autant de lieux d'échange, de rencontre, de loisirs et de détente aux habitants.

Cette approche contribue directement à la **mise en œuvre d'objectifs régionaux** définis au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la Stratégie Régionale de Biodiversité (SRB). Par conséquent, il est attendu que les **aménagements extérieurs soutenus par la Région** répondent à un certain nombre de critères et **intègrent les recommandations énoncées**.

Le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre sont invités, dès la conception du projet, à se poser à minima l'ensemble des questions figurant dans le questionnaire d'évaluation auquel il doit répondre. Ce questionnaire aborde 5 grandes thématiques (**gestion de projet, perméabilité et gestion des eaux pluviales, biodiversité, ambiance climatique, mobilités**) à partir duquel est évalué le projet puis retenu ou rejeté par les services de la Région.

7. Perméabilité des sols

Maintenir le maximum de perméabilité (pleine terre, revêtements perméables de type pavés non joints, stabilisés, etc.) permettant l'infiltration des eaux pluviales et donc de réduire le dimensionnement nécessaire des réseaux d'assainissement (égouts et STEP).

Le Maître d'ouvrage doit **démontrer l'augmentation globale de la part des surfaces perméables** par rapport à la surface totale initiale de l'emprise du projet.

8. Gestions des eaux pluviales

Penser à anticiper en amont du projet la possibilité d'infiltrer les eaux sur place en introduisant des techniques alternatives aux réseaux telles que la **réutilisation pour l'entretien ou infiltration d'une partie des eaux pluviales**.

Le maître d'ouvrage doit étudier et maitre en œuvre une **gestion des eaux pluviales à la parcelle** privilégiant prioritairement une **gestion aérienne** (noues, bassins d'infiltration végétalisés, jardins de pluies, et une **déconnexion complète des eaux pluviales**.

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, il est exigé l'infiltration et, à défaut, si la gestion à 100% par infiltration seule n'est pas possible la rétention des eaux pluviales voire leurs rejets

Infiltration

L'infiltration des eaux pluviales doit systématiquement être recherchée par le maître d'ouvrage, de sorte à prendre en charge sur l'assiette du projet une pluie de période de retour 30 ans sans dysfonctionnement. En limitant l'apport d'eaux pluviales en dehors du projet, **l'infiltration** permet de réduire les coûts de fonctionnement et d'investissement pour la collectivité et surtout **permet le maintien d'un fonctionnement préexistant (état naturel)**. Il doit être privilégié les ouvrages à ciel ouvert (jardin de pluie, bassin végétalisé, noue).

Il est demandé, même en cas de capacité du sous-sol insuffisante pour gérer la pluie de dimensionnement trentennale, de réserver a minima un volume d'infiltration pour les pluies fréquentes à l'échelle de chaque parcelle.

Rétention

Dans les cas où l'infiltration s'avère impossible ou insuffisante, un ouvrage de rétention/régulation doit être mis en œuvre avant rejet en dehors de la parcelle.

Rejet

Le rejet des eaux pluviales après régulation s'effectue en priorité dans le milieu naturel, le cas échéant dans le réseau d'eaux pluviales collectif.

SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE
FUTUR CONTRAT « TERRITOIRES EN ACTION » FINANCE PAR LE CONSEIL REGIONAL
PARTIE CONTRIBUTION AUX AXES DU SRADDET
PROJET VERSION AOUT 2022

3.2- Stratégie en lien avec le SRADDET

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADDET est la suivante :

- **Axe 1 : Accompagner les transitions :**

Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?

Pour la Bresse bourguignonne, le Projet de territoire en vigueur en 2022 est celui de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intitulé « *Cap 2035* ». Il a été adopté suite à une forte mobilisation locale, dont les Communautés de Communes, et participative, dont le Conseil de développement, lors de l'élaboration du diagnostic territorial et de celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) issu de 3 principes fondamentaux :

- Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable,
- Un projet politique collectif et partagé qui répond aux enjeux ruraux de demain,
- Et le choix d'un scénario de développement maîtrisé et équilibré à horizon 2035.

Ce projet « *Cap 2035* », avec ses 2 axes stratégiques, ses 4 orientations et ses 10 objectifs, est appliqué

- lors des avis du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sur les documents locaux d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales)
- lors de la mise en œuvre de programmes spécifiques sur la transition énergétique avec l'objectif de mettre en œuvre toutes les actions issues de la « Mission d'accompagnement à la mobilisation des acteurs locaux, publics et privés, aux échelles intercommunales afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique de type TEPos » dite « Mission TEPos », sur la santé avec la volonté de poursuivre la mise en réseau des professionnels et sur le tourisme avec l'ambition de faire évoluer l'Office de Pays
- et lors de l'émergence de nouvelles démarches stratégiques portées par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne comme le Parc naturel régional PNR et le Projet Alimentaire Territorial PAT ainsi que celles portées par les Communautés de Communes sur la mobilité avec l'élaboration d'un futur contrat à l'échelle de la Bresse bourguignonne (qui est également le périmètre de la Mission Mobilité), sur les services avec les Conventions Territoriales Globales CTG de la CAF (mais aussi des projets structurants comme celui de la Maison des Entrepreneurs souhaitée par l'agence de développement économique Bresse Initiative) et sur l'eau dont la création d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Seille et ses affluents.

Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?

Avec son SCoT, la Bresse bourguignonne a choisi de renforcer les espaces déjà urbanisés des bourgs et des hameaux en favorisant les constructions au sein des enveloppes bâties.

L'engagement a également été pris de réhabiliter les logements vacants et de les remettre sur le marché pour réinvestir notamment les bourgs et les hameaux.

Il est permis des possibilités d'extension limitées des hameaux secondaires si et seulement s'il n'existe plus de disponibilité foncière au sein des espaces déjà urbanisés.

Le SCoT a également interdit la création de zone d'urbanisation nouvelle en extension des espaces déjà urbanisés dans les groupements de moins de 5 habitations ; les projets d'ouverture à l'urbanisation doivent favoriser le renforcement des bourgs et des hameaux principaux.

Ainsi, le SCoT planifie les extensions urbaines à destination de l'habitat à horizon 2035 en respectant des stocks fonciers compris entre 525 et 565 ha et au regard des objectifs suivants

- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et fonciers ;
- Définir et affirmer des limites pour contenir l'urbanisation et ainsi assurer une composition cohérente des espaces qui conforte les espaces équipés ;
- Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse en préférant une urbanisation compacte qui permet d'établir un Projet de Territoire cohérent et d'assurer une optimisation du foncier consommé (réduction du mitage...) ;
- Conserver le caractère ouvert du paysage de la plaine bressane en préservant ou en recréant des coupures d'urbanisation dans les continuums urbains existants.

S'agissant des zones d'activités, le SCoT de la Bresse bourguignonne a défini une stratégie avec une gestion foncière flexible dimensionnée à la demande des porteurs des projets en

- S'appuyant sur le foncier disponible au sein et/ou en extension des zones d'activités déjà urbanisées ;
- Prévoyant 60 ha de foncier économique supplémentaire pour renforcer les zones d'activités majeures existantes et poursuivre les projets de zones artisanales ;
- Favorisant le réinvestissement des friches d'activités, notamment celles disposant d'un embranchement ferré et des bâtiments d'activités vacants qui constituent des opportunités foncières supplémentaires.

Pour les ressources, le projet « Cap 2035 » de la Bresse bourguignonne

- Conditionne le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ou le promu en adéquation avec la ressource en eau potable mobilisable
- Privilégie une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols (noues, infiltration, chaussée réservoir, toitures végétalisées, etc.)
- Soutient les politiques volontaristes des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et conditionne le développement urbain à la résorption des dysfonctionnements des stations d'épuration
- Demande la poursuite des efforts de réduction des déchets à la source en accompagnant les collectivités à la sensibilisation de leurs habitants et en encourageant le développement des filières de valorisation des déchets
- Et encourage le développement de projets à grande échelle (centrale biomasse, méthaniseur, réseaux de chaleur, etc.) pour mener une politique énergétique de valorisation de la ressource territoriale.

Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?

Le projet « Cap 2035 » permet d'accorder une place à la santé environnementale sur différents aspects dont

- L'urbanisme durable en privilégiant un développement urbain économe en ressources et fondé sur la généralisation du bio climatisme, en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de différents secteurs et en encourageant les initiatives de rénovation

du bâti ancien ; la « Mission TEPos » ainsi que les différents dispositifs financiers sur la transition énergétique ont permis d'obtenir de premiers résultats.

- Les mobilités actives en évitant l'usage systématique de la voiture grâce à un maillage de liaisons douces et d'itinéraires cyclables ; en plus des collectivités qui investissent dans ce type d'opérations, l'Office de Tourisme du Pays développe une politique qui favorise l'usage du vélo.
- la préservation de la biodiversité avec la poursuite de la protection des réservoirs, la restauration des corridors et la conservation des « espaces tampons » favorables aux espèces indigènes ; lancé en 2019, le projet de Parc naturel régional (PNR) est un élément moteur de la mobilisation locale sur cet enjeu.
- et le développement d'un modèle agricole de proximité dont les circuits courts ; confirmée en 2021 lors de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) permet de progresser sur l'identification d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Avec le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de la Bresse bourguignonne, signé en juillet 2019, la santé environnementale prend une place de plus en plus importante sur le territoire avec

- des actions de prévention comme les luttes contre les perturbateurs endocriniens, l'ambroisie et le moustique tigre
- des contributions aux avis du SCoT lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme afin que ces derniers soient favorables à la santé
- et la promotion de nouveaux dispositifs comme l'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) notamment pour les projets les plus structurants.

Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?

Le Pays de la Bresse bourguignonne mobilise régulièrement son Conseil de développement constitué en association Loi 1901 avec 40 membres de droit (10 représentants économiques, 5 sociaux, 5 culturels, 5 éducatifs, 5 scientifiques, 5 environnementaux et 5 associatifs) ; cela a été le cas lors de différents travaux territoriaux comme par exemple la « Mission TEPos », le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la candidature LEADER 2023-2027 (notamment ceux qui siègent au sein du Comité de Programmation du LEADER 2014-2020 prolongé en 2021 et 2022), le Parc naturel régional dont les ateliers de la phase 1 et de la phase 2 pour l'étude de faisabilité, le Projet Alimentaire Territorial avec la participation au comité de pilotage créé fin 2021, etc.

Le Conseil de développement est également mobilisé par chacune des 4 Communautés de Communes dans le cadre de démarches comme les CTG de la CAF, les PVD de l'Etat ou C2R de la Région (ainsi qu'ENVI avec le Président comme membre du comité technique), le PLUI (Terres de Bresse), le « Projet de Territoire » (Bresse Louhannaise Intercom'), etc.

Le Conseil de développement envisage d'organiser des réunions citoyennes à l'échelle des Communautés de Communes en prenant exemple sur ce qu'il a fait dans le cadre du « Grand Débat » de 2019.

Une importante mobilisation du Conseil de développement se prépare pour 2023 avec la révision du SCoT appelé à faire office de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- **Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région :**
Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?

Pour une ruralité attractive et de proximité, un des objectifs de l'armature du SCoT de la Bresse bourguignonne est de maintenir ou de développer :

- Une offre commerciale et d'équipements d'envergure à l'échelle de la Bresse bourguignonne au sein de la centralité bressane composée de 3 communes contiguës que sont LOUHANS-CHATEAURENAUD (également « Petite Ville de Demain PVD » et « Centralité Rurale en Région C2R »), BRANGES et SORNAY
- Une offre en équipements et de services complémentaire à la centralité bressane dans 5 pôles d'équilibre concernant 6 communes, dont 2 contiguës, que sont CUISEAUX (PVD + C2R), CUISERY (PVD + C2R), PIERRE-DE-BRESSE (PVD + C2R), OUROUX-SUR-SAONE / SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN et SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (C2R)
- Une offre d'équipements et en services de proximité avec 8 pôles de proximité que sont BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR qui rayonnent sur les communes rurales alentours
- Et une offre d'appoint existante au sein des bourgs ruraux pour répondre aux besoins de première nécessité des ménages pour les 71 autres communes qui se développent à un rythme maîtrisé et compatible avec la préservation des équilibres du territoire (certaines de ces communes hébergent des Espaces France Services : MERVANS, RANCY, SAILLENARD, SAINTE-CROIX-EN-BRESSE et SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE).

D'autres dispositifs permettent de travailler sur l'accès équitable aux services de base pour les habitants comme le Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne pour la démographie médicale (en partenariat avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire) et comme les CTG de la CAF pour les actions développées par les 4 Communautés de Communes (petite enfance, enfance, jeunesse, parents, seniors, etc.).

Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?

Membres du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne avec 74 élus (37 titulaires et 37 suppléants), les 4 Communautés de Communes coopèrent activement dans le cadre

- Du SCoT avec un groupe de travail, installé en juillet 2022, pour préparer le bilan qui sera présenté en 2023
- Du PNR avec la création d'un comité de Pilotage qui se réunit régulièrement depuis 2020 en présence d'autres acteurs concernés et intéressés
- Du PAT avec un comité de Pilotage créé fin 2021 auquel participent des représentants du Conseil de développement
- De l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne avec un comité de direction (10 élus et 9 socioprofessionnels) qui souhaite faire évoluer son statut juridique en régie autonome au lieu de l'actuel Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé en 2010 par le Syndicat Mixte
- Du Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne avec le suivi attentif de sa mise en œuvre dont le projet de création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui mobilise de très nombreux praticiens et avec la réalisation de son évaluation finale à partir de 2023 afin de pouvoir préparer un « contrat 2^{ème} génération »
- Et des crédits territorialisés à mobiliser auprès de l'Europe (LEADER avec un comité de programmation composé d'un collège public et d'un collège privé), du Conseil

Régional (le Syndicat Mixte a confié la mise en œuvre des contrats 2015-2017 et 2018-2021 aux membres du comité LEADER) et du Conseil Départemental de Saône-et-Loire (un projet structurant à l'échelle du SCoT à identifier chaque année depuis 2018).

Une « Conférence des maires », avec l'objectif de faire une réunion annuelle, permet également de traiter ces différents sujets.

D'autres complémentarités et coopérations à l'échelle du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne existent dont

- L'économie avec l'agence de développement économique Bresse Initiative qui a notamment créé un groupe de travail pour son nouveau projet structurant de Maison des Entrepreneurs (Tiers Lieu, coworking...)
- La relance dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE signé, à l'échelle du Pays de la Bresse bourguignonne, avec l'Etat
- Et la mobilité avec la Mission Mobilité qui développe des services innovants et avec un nouveau contrat régional (Contrat Opérationnel de Mobilité COM) dans le cadre de la prise de compétence intercommunale qui nécessitera la création d'un comité des partenaires.

En outre, des comités techniques permettent de mobiliser les agents de ces 4 Communautés de Communes : « Mission TEPos » jusqu'en 2019, PNR depuis 2020, candidature LEADER 2023-2027, etc.

- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur

Remarque Région août 2022 : les deux paragraphes de l'axe 3 peuvent être fusionnés en un seul car ils abordent des sujets communs.

Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ?

Avec son SCoT, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, en tant que Personne Publique Associée (PPA), est consulté lors de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme de territoires voisins ; il a déjà délivré des avis pour le SCoT de Bourg-Bresse-Revermont, celui du Pays Lédonien et le PLUi du Grand Chalon (d'autres viendront avec les réflexions lancées par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, celle de la Plaine Jurassienne, etc.).

En outre, la présence de la plaine naturelle de la Bresse sur 3 départements a toujours engendré de la coopération interterritoriale à commencer par l'AOC-AOP « Volailles de Bresse » dont l'aire géographique comprend 275 communes (le Pays de la Bresse bourguignonne en a 88) puis, plus récemment, le projet de Parc naturel régional PNR pour 194 communes (avec des réserves réitérées en 2022 par la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse qui, à ce titre, a été soutenue par le Syndicat Mixte du Chalonnais).

Depuis la génération 2000-2006, les programmes européens LEADER du Pays de la Bresse bourguignonne ont toujours eu un volet coopération et c'est encore le cas dans le cadre de la candidature 2023-2027.

A quelles échelles et sur quels sujets ?

Avec son SCoT, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne participe à la conférence régionale des SCoT et à la concertation régionale pour la modification du SRADDET dans le

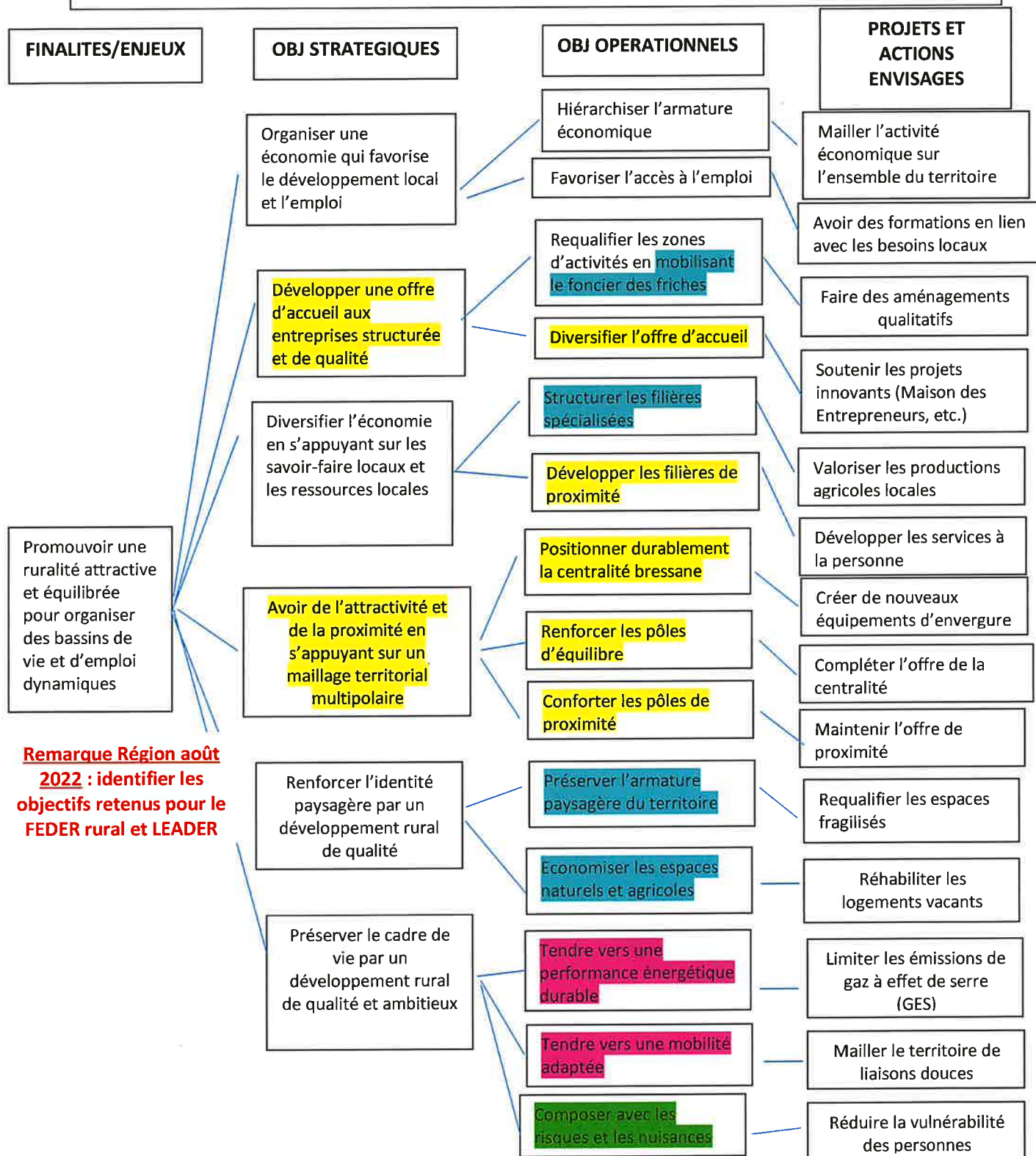
cadre de Loi Climat et Résilience puis les révisions des documents d'urbanisme locaux provoqueront de nouveaux échanges avec les territoires voisins.

La fiche « Coopération » de la candidature LEADER 2023-2027 identifie des actions communes avec les territoires voisins à la Bresse bourguignonne (situés dans les départements de l'Ain, du Jura comme le Lédonien, de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire comme le Chalonnais) sur les sujets suivants :

- L'économie circulaire avec le SMET 71 (Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers) installé sur le Chalonnais mais compétent en Bresse bourguignonne avec les deux syndicats locaux parmi ses adhérents (SIVOM du Louhannais et SICED Bresse Nord)
- La valorisation des produits AOC-AOP dont la démarche UNESCO pour la volaille de Bresse
- La création d'une signalétique touristique identique pour les voiries douces dont les voies interdépartementales
- La valorisation culturelle des sites des Ecomusées dont celui de la Bresse bourguignonne avec un périmètre d'action en partie sur le Chalonnais
- La lutte contre les déserts médicaux dont la création de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé CPTS avec des communes bressanes dans celle du Tournugeois ou dans celle du Lédonien alors que des communes chalonnaises sont dans le périmètre pressenti de celle de la Bresse
- La préservation des cours d'eau dont de nouvelles actions inter-territoriales issues de de l'EPAGE « bassin versant de la Seille et affluents » créé en juillet 2021
- Les économies d'eau dont les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle des syndicats compétents comme celui basé à BEAUFORT dans le Jura avec des puits de captage à SAVIGNY-EN-REVERMONT en situation alarmante de pénurie durant la sécheresse 2022
- Et le projet de Parc naturel régional.

En outre, le futur comité des partenaires du futur Contrat d'Orientation des Mobilités (COM) proposé par le Conseil Région prévoit la participation des AOM voisines que sont ECLA pour le Lédonien et le Grand Chalon pour le Chalonnais.

SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE
FUTUR CONTRAT « TERRITOIRES EN ACTION » FINANCE PAR LE CONSEIL REGIONAL
PARTIE GRAPHE DES OBJECTIFS
PROJET VERSION AOÛT 2022



Remarque Région août 2022 : identifier les objectifs retenus pour le FEDER rural et LEADER

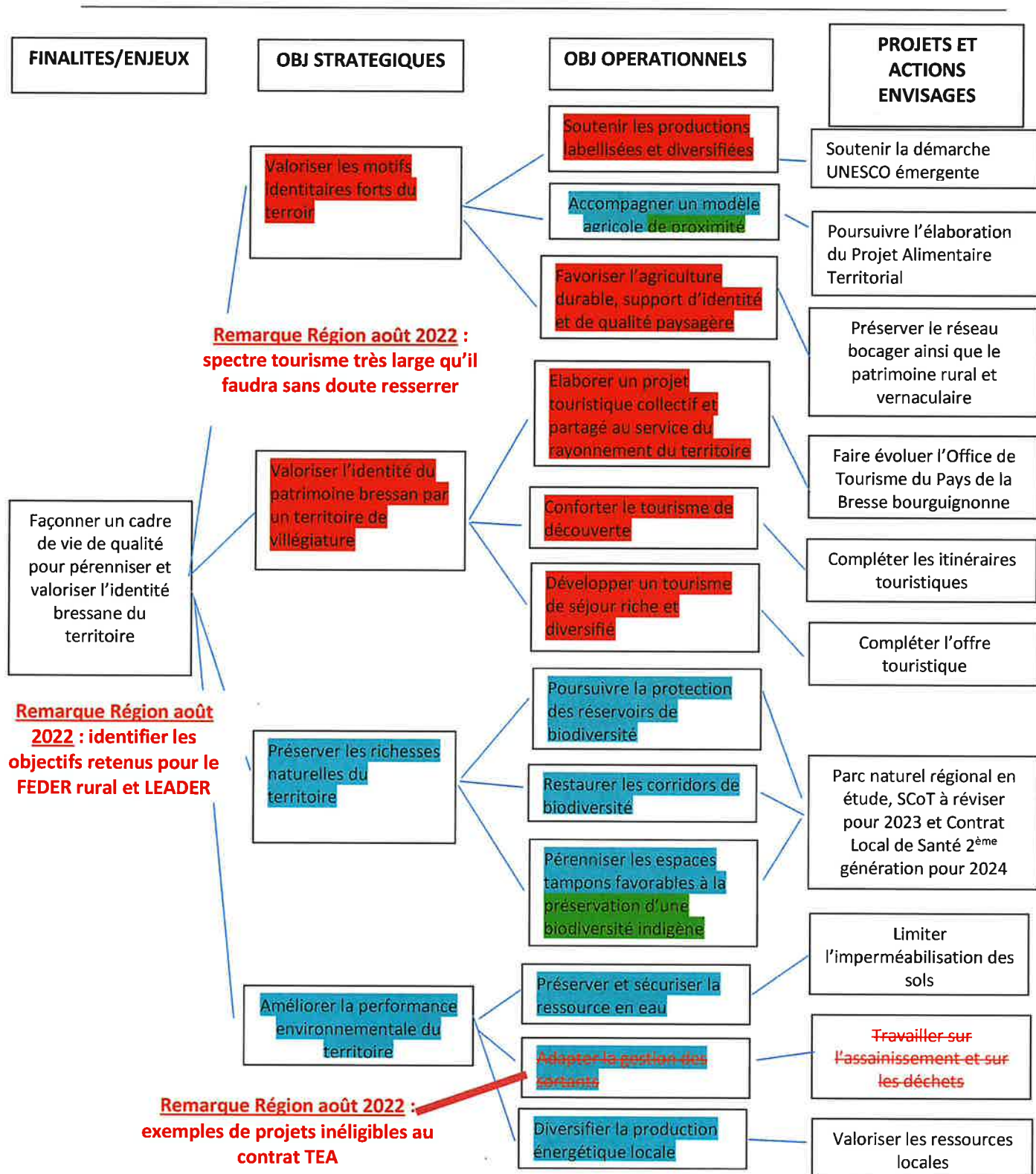
Objectifs en lien avec l'axe d'intervention ACC présenté au contrat OBLIGATOIRE

Objectifs en lien avec l'axe « services/attractivité » présenté au contrat OBLIGATOIRE

Objectifs en lien avec l'axe « santé » présenté au contrat OPTIONNEL

Objectifs en lien avec l'axe « mobilités » présenté au contrat OPTIONNEL

Objectifs en lien avec l'axe local « tourisme » présenté au contrat OPTIONNEL



Objectifs en lien avec l'axe d'intervention ACC présenté au contrat OBLIGATOIRE

Objectifs en lien avec l'axe « services/attractivité » présenté au contrat OBLIGATOIRE

Objectifs en lien avec l'axe « santé » présenté au contrat OPTIONNEL

Objectifs en lien avec l'axe « mobilités » présenté au contrat OPTIONNEL

Objectifs en lien avec l'axe local « tourisme » présenté au contrat OPTIONNEL

Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique**Stratégies régionales**

- Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ;
- Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024.

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
 - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ;
 - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ;
 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :
 - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ;
 - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ;

Objectifs du territoire

A RENSEIGNER EN LIEN AVEC GRAPHE D'OBJECTIFS

Typologies prioritaires d'intervention

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;
- Alimentation de proximité ;

Pré-requis

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière.

	- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ; - Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.
Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.
Financement régional	Dépenses éligibles par typologie d'intervention : - Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux ; Taux de subvention : 30 % à 50 % - Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés <u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; Travaux d'aménagement ; Taux de subvention : 30 % à 50 % - Alimentation de proximité <u>Investissement</u> : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements Taux de subvention : 30 % à 50 %

Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population**Stratégie régionale**

- SRDEII 2022-2028
- Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)

Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions :
 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
 - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

A RENSEIGNER EN LIEN AVEC GRAPHE D'OBJECTIFS

Typologies prioritaires d'intervention**Nature d'usages pouvant être financés :**

- Lieux d'accueil petite enfance
- Scolaire, périscolaire
- Lieux d'accueil proposant un bouquet de services
- Accueil de loisirs sans hébergement
- Economie de proximité
- Equipements socio-culturels et culturels
- Equipements sportifs
- Tiers lieux (si type Fab lab équipement financé par DTN, le bâtiment est sur contrat ; si multi-usage ou mix d'usages uniquement sur contrat)

Pré-requis

- Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante

Bénéficiaires

Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.

Financement régional	<u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus Taux de subvention : - 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site - 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation - 20% maximum pour les opérations de construction <u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum) Taux de subvention : 30 % à 50 %
-----------------------------	---

Guide à la recevabilité des projets au titre de fiche de l'axe « services »

ETAPE 1 : qualification de la nature de service : le service est-il éligible ou inéligible ? selon la typologie définie dans la fiche

NON : exclusion au titre de l'axe « service » avec possibilité de réorientation sur Effilogis ou à défaut au titre de l'axe transition du Contrat selon seuil de subvention 300 k€ (si subvention < 300 k€ Effilogis si subvention > 300 k€ axe transition)

OUI étape 2

ETAPE 2 : le service est créé ou le service est existant mais développé ?

1^{er} cas : le service est créé=nouveau service proposé : OUI

2^{ème} cas : le service est existant mais l'offre est développée : OUI

3^{ème} cas : le service est existant mais l'offre n'est pas développée : NON

CAS RECEVABLE sur l'axe service

Exemple 1 Construction d'une micro-crèche

- De par sa nature, le service est éligible sur l'axe services sous réserve de la démonstration du besoin
- Création d'un nouveau service donc de fait inexistant
- Projet éligible sur l'axe service

Exemple 2 Réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de créer une micro-crèche

- De par sa nature, le service est éligible sur l'axe service sous réserve de la démonstration du besoin (prérequis)
- Création d'un nouveau service donc de fait inexistant
- Projet éligible sur l'axe service

CAS NON RECEVABLE sur l'axe service

Exemple 1 Travaux de réhabilitation thermique et de mises aux normes +équipements des locaux du siège d'une communauté de communes

- De par sa nature, le service est inéligible sur l'axe services
- Renvoi sur Effilogis ou sur l'axe transition selon seuil de subvention de 300 k€

Exemple 2 Réhabilitation thermique d'un bâtiment accueillant une micro-crèche existante

- De par sa nature, le service est éligible
- Le service est existant mais le projet ne prévoit pas de développer l'offre d'accueil en termes de nombre de places pour enfants
- Renvoi sur Effilogis ou sur l'axe transition selon seuil de subvention de 300 k€

Faciliter l'accès à la santé pour tous

Stratégie régionale

- Convention-cadre ARS-Région 2017-2022
- Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue)
- Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation
- Projet Régional Santé 2 2018 - 2028

Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions :
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

A RENSEIGNER EN LIEN AVEC GRAPHE D'OBJECTIFS

Typologies prioritaires d'intervention

- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)
- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

Pré-requis

- Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale

Bénéficiaires	Pour tous les types d'actions : Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux. Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis : Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ; Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ; Hôpitaux de proximité ; Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).
Financement régional	Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus Taux de subvention : 30 à 50% Fonctionnement : • Etude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum) • Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation. Le financement de postes (salaires) est inéligible. Taux de subvention : 30 à 50% Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum Sont exclus tous les projets suivants : - aides directes aux professionnels de santé et étudiants, - aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé ou médico-social, - projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé, - lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles, - lutte contre le radon, - lutte contre les perturbateurs endocriniens, - actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale, - lutte contre les violences conjugales.

Favoriser les mobilités durables du quotidien

Stratégies régionales

- La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.
- Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.
- Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.
- Schéma GNV – bio-GNV
- Plan vélo

A venir

- Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)
- Charte d'interopérabilité régionale

Objectifs du SRADET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :

- Accompagner les transitions
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;
 - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;
 - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

A RENSEIGNER EN LIEN AVEC GRAPHE D'OBJECTIFS

Typologies prioritaires d'intervention	Aménagements pour toutes les collectivités • Aménagements multimodaux ; • Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ; • Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ; • Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ; • Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.). Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité : • Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ; • En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ; • En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).
Prérequis	• Prise de la compétence par l'EPCI • Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service • Application et communication en lien avec Mobigo
Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
Financement régional	<u>Investissement et fonctionnement :</u> Taux de subvention : 30 à 50% Sont exclus tous les projets relatifs à : - des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle), - la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD), - la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires, - les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles... - les frais de fonctionnement liés aux services.